

Je ne vois rien d'autre à dire sur l'observation de ce phénomène.

Le 30 janvier 1979 à 10 heures 50.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

Ce même jour, nous prenons contact téléphoniquement avec l'observatoire de [redacted] et nous rapportons les faits observés. Le personnel de l'observatoire nous fait savoir qu'il pourrait être question d'un phénomène dit "foudre en boule".

Nous informons monsieur [redacted], des conclusions de l'observatoire. L'intéressé nous déclare verbalement avoir déjà été témoin de la foudre en boule et que cela n'a rien de comparable avec le phénomène observé la nuit précédente.

Sont annexés au présent procès-verbal un plan de situation et une planche photographique sur laquelle est rapporté approximativement le déroulement du phénomène observé.

Vers le

piste
200

R.D

CONTAUT

RD

C.F.M

V

A - B

ETANG

xT



LEGENDE

- T Position du témoin
- A - B Position du point lumineux
- V Direction de fuite

(Selon les dires du témoin)

I

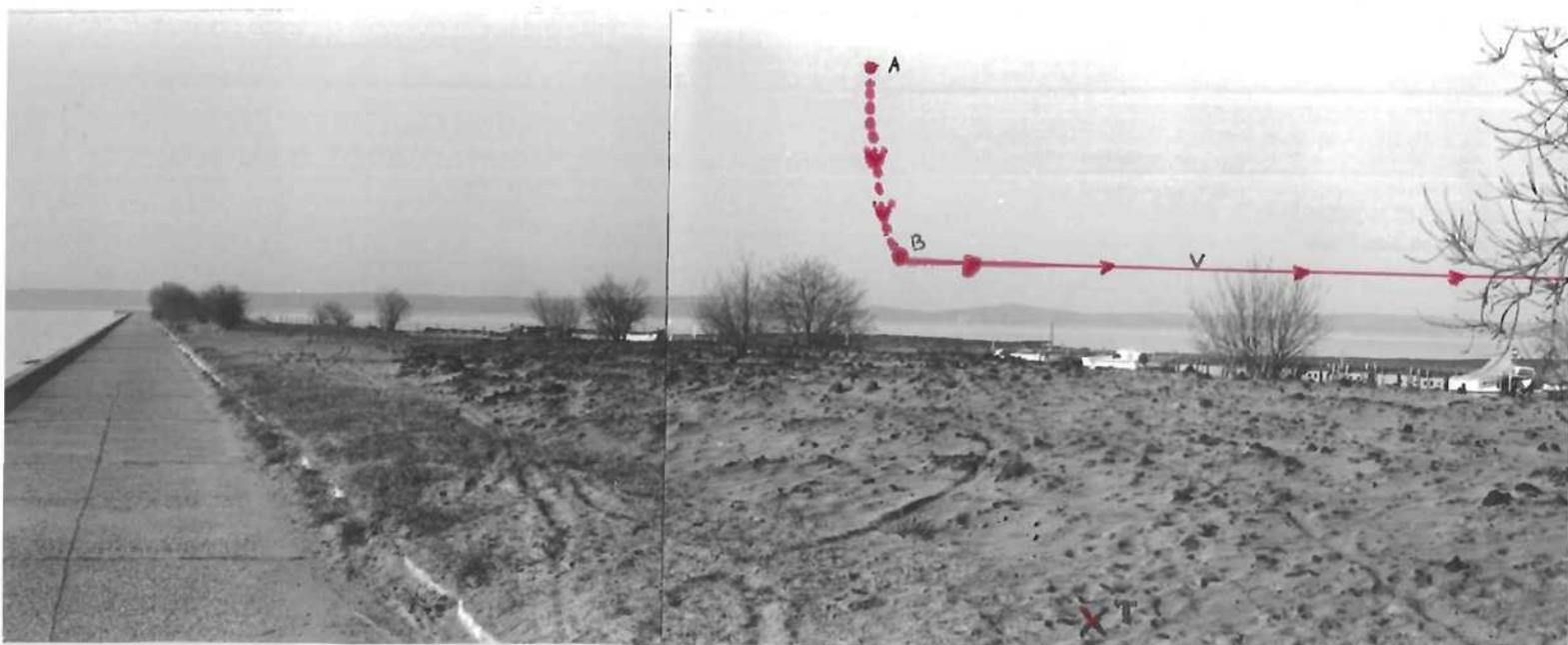
BRIGADE de GENDARMERIE MARITIME

Procès-verbal n° 72 du 30/01/1979

-----oOo-----

Echelle de la carte : 1/50.000

PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES



- A : apparition du point lumineux.
- B : second positionnement du point lumineux.
- V : direction de fuite du point lumineux.
- T : position du témoin au moment de l'apparition.

Renseignements mentionnés selon les dires du témoin.